

# Public ou Privé, qu'importe le statut, le SNU-FSU s'engage pour vos droits !

*Déclaration SNU Pôle emploi FSU à l'ouverture de la CPN51 du 9 février 2016*

A l'occasion de cette première réunion en notre présence - dédiée à l'interprétation de la CCN - le SNU-PE FSU souhaite ici réaffirmer son adhésion à la CCN et reprecise ici, en partie, le sens de cette signature.

C'est en date du 21 Mai 2015 que le SNU- FSU a formellement adhéré à la CCN de PE et aux accords qui s'y rattachent. Certains ont vu là une adhésion pleine et entière aux dispositions conventionnelles. D'autres y ont vu une signature d'adhésion en « catimini ».

Oui, le SNU signe des accords même des conventions collectives ! Nous les signons lorsqu'ils sont bons pour les personnels bien sûr, mais également lorsque ces accords n'obèrent pas le modèle de service public que nous défendons ni les droits des usager-es. Nous savons que les projets en cours de discussions relatifs à la loi Travail, comportent très clairement des risques de démantèlement des droits des salarié-es en particulier les droits conventionnels. Certains parlent même de convention collective dont la durée serait limitée par la loi, alors que la plupart sont, comme à PE, à durée indéterminée. Les menaces qui pèsent sur le code du travail, le renversement de la hiérarchie des normes juridiques et sociales en cours, la dérèglementation orchestrée des droits des salarié-es dans notre pays nous ont amenés, après débats et votes, à nous repositionner et ainsi engager notre signature.

Cette signature vise très clairement à protéger les droits conventionnels et à les défendre sans relâche sans abandonner l'objectif d'en acquérir de nouveaux pour le plus grand nombre de nos collègues de droit privé et de droit public.

Notre signature est donc une signature de combat, de résistance et de progrès au profit notamment des droits des agent-es de PE. Nous chercherons autant que possible et par le dialogue avec tous ceux qui le souhaitent, à travers cette commission, à faire appliquer les droits inscrits dans la CCN de façon la plus favorable pour le personnel.



**EN 2016**  
**SUR QUEL SYNDICAT**  
**COMPTEZ-VOUS ?**



Nous saurons faire preuve d'ouverture si la Direction générale en fait de même. Car le droit des droits des personnels applicable et inscrit dans la CCN est chaque jour charcuté, étrillé voire même menacé par des disparités d'application issues d'interprétations individuelles souvent fantaisistes et restrictives pour le droit des collègues.

Cet engagement du SNU-FSU dans la CCN, doit être connu des personnels. Nous nous étonnons encore de voir qu'un an après notre adhésion à la CCN, notre signature n'a toujours pas été publiée ni communiquée aux parties immédiatement concernées telles que le personnel ou encore les directions régionales de PE.